

*Direction départementale
des territoires*

Laon, le

25 SEP. 2017

Service de l'Environnement

*Unité gestion des Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement, Déchets*

**Monsieur le Directeur,
SAS ELCHAIS
Le Mont de Monceau
02350 MARCHAIS**

Nos Réf. : 7383

**Affaire suivie par : Gabrièle LINET
gabriele.linet@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24.65.49 Fax : 03.23.24.61.01
Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr**

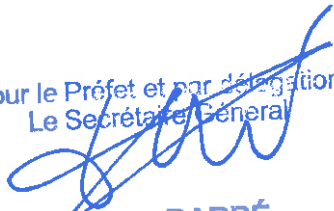
Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 13 juillet 2017, vous m'avez informé du changement d'exploitant de la société SENSIENT au bénéfice de la SAS ELCHAIS depuis le 28 mars 2017 et d'une modification envisagée sur votre site.

Après examen, j'ai l'honneur de vous informer qu'au regard des éléments d'appréciation que vous avez apportés, la modification envisagée sur le site ne représente pas de modification substantielle au regard de l'article R. 512-54 du Code de l'environnement. Compte tenu de la modification apportée au classement des installations, vous trouverez ci-joint la liste à jour des installations classées exploitées sur votre site. J'attire toutefois votre attention sur le respect des arrêtés ministériels relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées exploitées sur votre site.

En ce qui concerne votre demande de changement de raison sociale au bénéfice de la SAS ELCHAIS, par le présent courrier, je prends acte de votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Ferrine BARRÉ

P.J. : Liste des installations classées concernées

Liste des installations classées

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacités	Régime
2220-B-2-a	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant : 2. Autres installations : a. Supérieure à 10 t/j	[Première transformation] [Déshydratation] Production annuelle : 35 000 à 50 000 t Campagne : 200 à 300 j Tonnage moyen : 150 t/j Tonnage maxi : 220 t/j	E
1412-2-b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	Cuve de GNL Capacité : 43 t Casier à bouteilles pour les chariots élévateurs Capacité : 6 kg/bouteille x 20 bouteilles Total = 0,120 t TOTAL < 45 t	DC
1510-3	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 3. supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³	Volume du bâtiment de stockage : 35 000 m³	DC
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière à eau : 4600 kW Chaudière à vapeur : 6,546 MW TOTAL = 11,146 MW	DC

1530-3	Dépôts de papier, carton, bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	TOTAL < 10 000 m³	D
2260-2-b	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 2. Autres installations que celles visées au 1 : b) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	TOTAL = 250 kW	D
1418-3	Acétylène (stockage ou emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t	Bouteilles d'acétylène (ateliers de maintenance) Capacité : 2 bouteilles de 22 l TOTAL = 44 l	NC
1432-2-b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	Cuve F.O.D. FOD : 30 m ³ Cuve enterrée double peau avec système de détection de fuite Ceq = 30 m³ / 25 = 1,2 m³	NC
1434-1-b	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) 1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : b) supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h	Pompe à gasoil 70 L/min soit 4,2 m ³ Ceq Gasoil : 1/5 4,2 / 5 = 0,84 m³/h	NC
2662-3	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieure ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³	Palettes plastiques	NC
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Chargeur 1 : 7200 W Chargeur 2 : 68400 W Chargeur 3 : 5600 W Chargeur 4 : 4800 W Chargeur 5 : 4400 W TOTAL < 30 kW	NC

E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec Contrôle Périodique ou NC (Non Classé)